



Valise de secours « Peintre Solier »

■ Gamme **Métiers**



4/6 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :

ZA des Pierrelets
38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

PEI 2670 PP

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage de la Valise de secours Peintre Solier, référence PEI 2670 PP dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
4 pansements adhésifs « Bout de doigt »	CLASSE I
1 pansement adhésif à découper 1 m x 6cm	CLASSE I
2 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
4 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
1 bande extensible 3 m x 5 cm	CLASSE I
1 bande extensible 3 m x 7 cm	CLASSE I
1 sachet de sutures adhésives	CLASSE IIa
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à écharde à mors plats	/
2 paires de gants jetables	CLASSE I
12 épingles de sûreté	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
3 compresses anti-coups au calendula	/
2 sachets de crème réparatrice petites brûlures, petites gerçures	/
2 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
4 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE IIa
1 lot de 2 mèches hémostatiques stériles Coalgan	CLASSE IIb
3 œillères operculées	/
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12 de la directive sur les dispositifs médicaux 2017/745 et de l'article R5211-67 du code de la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.